

Panneaux photovoltaïques à basse tension de faible puissance ≤ 10 kVA – AC



Source : Habitation de Mr Platebrood www.compagnonseole.be

Dossier administratif

- Schéma unifilaire de l'installation (reprenant notamment les compteurs, les batteries éventuelles et toutes les sources de production, ...)
- Schéma de position des éléments de l'installation électrique (un descriptif écrit complété éventuellement par des photos peut être accepté)
- Références et caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)

Documents à présenter ou à joindre au dossier

- Le document du fabricant attestant que le système automatique de sectionnement a été pré-réglé conformément aux limites définies à l'article 235 du RGIE.
- Les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement, maintenance),
- Les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et à son utilisation.



Lors de l'installation des PV veuillez respecter les points suivants

- Réaliser l'installation électrique conformément aux schémas et plans ;
- Choisir le matériel et prendre les mesures de protections appropriées aux influences externes ;
- Placer un dispositif de protection contre les courants différentiels résiduels de 300mA à l'origine de l'installation.
- Placer un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type A à l'origine de l'installation photovoltaïque (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent).
- Veillez à la protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects ;
- Veillez à la protection contre les surintensités ;
- Veillez à la présence de dispositifs appropriés de sectionnement et de commande correctement placés ;
- Repérer les conducteurs DC et les conducteurs actifs AC ;
- Repérer ou identifier les circuits, dispositifs de protection contre les surintensités, interrupteurs, bornes, etc. ;
- Veillez à la mise en œuvre correcte des connexions des conducteurs ;
- La présence et l'adéquation des conducteurs de protection (le cadre métallique des modules et leurs structures doivent être reliés à la terre par un conducteur de protection dont la section est au moins équivalente à celle du conducteur de protection de l'alimentation AC avec au minimum une section égale à :
 - 2,5mm² s'il comporte une protection mécanique ;
 - 4 mm² s'il ne comporte pas de protection mécanique) ;
- Prévoir l'accès aisée aux équipements ;
- A placer : panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité avec les indications suivantes : « Ne pas déconnecter en charge », « toujours sous tension », « présence de deux sources de tension » et placées en des endroits judicieux.
- Veuillez vérifier l'absence de dommages visibles pouvant affecter la sécurité des personnes et la conservation des biens.
- Le système automatique de sectionnement doit être actif (moins de 5 secondes) par manque de tension du réseau et que la production photovoltaïque ne réalimente pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas.

Annexe

→ **SYNERGRID C10-11 : Prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnement en parallèle sur le réseau de distribution.**

- SYNERGRID c'est la fédération des gestionnaires de Réseaux Electricité et Gaz en Belgique.